



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(art L2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT ANDRÉ DE NAJAC se réunira
en séance ordinaire le MARDI 24 JUIN 2025 à 20h30**

-en présence de Nathalie GERME, Secrétaire de Mairie

OBJET DE LA REUNION

Validation Procès-Verbal de la séance du 27 Mai 2025

- Délibération mentionnant :

- l'inscription du projet de lotissement au budget communal.
- autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Permis d'aménager .
- autorisant Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis d'aménager en vue de son instruction.

- La commune s'engage à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine public communal et au-delà.

Dans le cas où un différé de travaux de finition est envisagé :

« Dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal et dans l'attente de la construction de maisons, les travaux de voirie définitive, des bas coté, l'aménagement et la plantation des espaces verts ainsi que l'éclairage public éventuel seront différés. La mairie s'engage à réaliser ces prestations avant le (Année butoir à définir, peu importe l'année dans la limite de 5-6 ans) et à en assurer l'entretien jusqu'au transfert dans le domaine public de la commune et au-delà. ».

-Divers